

Exploitation du domaine privé de la collectivité et de parcelles privées pour un projet agricole et photovoltaïque (agri photovoltaïque)

Commune de Flayat

Contexte :

Flayat est une commune de 300 habitants située dans le quart sud-est du département de la Creuse, membre du Parc Régional de Millevaches en Limousin. La commune est engagée dans des dynamiques de transition énergétique, notamment via sa participation active au programme TEPOS (Territoires à Energie Positive).

D'autre part, la commune souhaite s'inscrire pleinement dans le cadre des objectifs régionaux et nationaux (loi de transition énergétique pour la croissance verte, Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires Nouvelle Aquitaine...), en portant une attention particulière au développement des énergies renouvelables et à l'action citoyenne sur son territoire.

La commune possède, autour du lieu-dit « Chicheix », des parcelles appartenant au domaine privé de la collectivité, qui offrent la possibilité d'une exploitation conjointe agricole et photovoltaïque. Les propriétaires des parcelles privées alentour sont également intéressés par la mise en place d'un projet alliant production d'énergie renouvelable et qualité de l'exploitation agricole. Les parties prenantes précitées veulent ainsi se faire accompagner par un développeur agrivoltaïque pour mettre en valeur leurs parcelles.

Sur une partie des parcelles concernées, la commune a été sollicitée de manière spontanée pour l'installation et l'exploitation d'un projet agri photovoltaïque. Cependant, la commune souhaite élargir le projet à l'ensemble des parcelles présentées en annexe, afin de travailler un projet territorial plus ambitieux et associant les propriétaires et exploitants à proximité des parcelles communales.

Ainsi la commune et les propriétaires ont décidé de formaliser leur intention par le présent appel. L'objectif est de recueillir, analyser et comparer les différentes offres afin de retenir le projet le plus intéressant.

Objet :

Le présent appel porte sur les parcelles cadastrales présentées en annexe. Il appartiendra à chacun des candidats de préciser ses critères de sélection des parcelles qui pourraient être retenues, sachant que l'objectif est d'atteindre une production qui se situerait entre 15 et 30 MWc.

Il s'agit d'un projet agri photovoltaïque et l'objectif doit être de permettre la poursuite d'une activité agricole de qualité, n'excluant pas des évolutions de pratiques qui pourraient être opportunément mises en œuvre du fait de l'installation de la production photovoltaïque, tout en maintenant la prédominance de l'activité agricole sur les parcelles concernées.

Conformément à la stratégie ENR adoptée par le Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin, les enjeux environnementaux, patrimoniaux, paysagers et d'innovation agricole doivent être au cœur des propositions de projet. Un intérêt particulier sera porté aux propositions qui seront faites en prenant en compte l'impact paysager du projet et son positionnement par rapport aux villages les plus proches.

Le projet d'exploitation du site doit impérativement associer les propriétaires et exploitants des parcelles dès la conception. La commune souhaite également que la participation citoyenne (dans le projet et dans le financement) soit l'un des piliers du projet.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public, suite à des premières manifestations spontanées d'intérêt, l'intention de la commune et des propriétaires, et de permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé par l'exploitation de ces parcelles, notamment celles du domaine public, de se manifester en vue de la réalisation d'un projet correspondant au présent appel.

Modalités d'occupation du domaine public :

L'autorisation d'occupation donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public. La convention d'occupation sera établie pour une durée fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code

Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Cette occupation du domaine public sera consentie conformément aux dispositions de l'article L.2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, moyennant le paiement d'une redevance annuelle dont le montant et les modalités de paiement seront proposés dans la réponse. Le Preneur s'acquittera également des charges, impôts et contributions de toutes natures dont il pourrait être redevable au titre de son installation.

Modalités d'envoi de la manifestation d'intérêt et renseignements complémentaires :

La manifestation d'intérêt et/ou toute autre demande complémentaire devra être adressée avant le mardi 24 janvier 2023 à 12h (tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte) :

Par courrier recommandé avec avis de réception ou par dépôt contre récépissé aux coordonnées suivantes : Commune de Flayat, 6 rue du Puy de la Belle, 23260 Flayat

Par courriel avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Documents à produire dans l'offre :

- la présentation de la structure (statuts, dénomination juridique, son activité, Kbis) - la présentation de ses références (équivalentes au présent projet)
- la présentation du dossier technique (matériel utilisé : éléments techniques des panneaux et fixations, origine des panneaux et/ou bilan carbone, bilan environnemental de l'installation)
- la présentation des modalités de construction : développement du ou des projets agricoles
- la présentation financière du projet (plan de financement du projet et pourcentage d'investissement citoyen, budget prévisionnel d'investissement, projet d'exploitation prévisionnel, condition de rémunération des propriétaires et exploitants en fonction des surfaces ou productions envisagées. Sur ce dernier point, une progression linéaire plutôt que par paliers est préférable)
- la note méthodologique du candidat incluant le planning prévisionnel de réalisation et la capacité de proposition à l'issue de la période d'exploitation.
- toute pièce que le candidat jugera utile.

Attribution :

Seules les candidatures conformes, complètes et recevables seront examinées.

Critères de sélection :

- Caractéristiques techniques, références (fiabilité et pérennité du matériel, modalités de gestion de l'exploitation-maintenance sur la durée) : 20%
- Capacité à prendre en compte le projet agricole et bilan énergétique et environnemental de l'installation : 25%
- Qualité de l'intégration paysagère : 25%
- Conditions de mise en place d'une participation citoyenne : 10%
- Redevance fixe proposée dans le cadre de la convention le cas échéant et bilan financier pour la collectivité : 20%

Suites à donner à la consultation :

Après examen des offres, la collectivité engagera un processus d'analyse des offres et attribuera l'exploitation des parcelles concernées à la meilleure offre.

Contact : Mairie de Flayat : 05 55 67 81 04